

**MAIRIE DE DEVECEY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 5 MAI 2025**

**Président de la séance** : Gérard MONNIEN

**Présent(e)s** : Gérard MONNIEN, Philippe BOCQUENET, Thomas BOURIAT, Marc BRULPORT, Caroline BRUN, Anna CHEVRAUX, Patrick DAMPENON, Christian DEFORET, Freddy FAEDO, Virgine GUYON (arrivée à 19h20), David HUET, Laetitia LARROCHE, Marie-Hélène PERNOT, Robert STAS (arrivé à 19h03).

**Absents et excusés** : Robert BONNOUVRIER, Robert STAS (jusqu'à 19h03)

**Pouvoirs** : Virginie GUYON à Gérard MONNIEN (jusqu'à 19h20)  
Robert BONNOUVRIER à Freddy FAEDO

**Secrétaire de séance** : Christian DEFORET

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2025
- Vente de la parcelle AI n°722
- RASED 2024-2025
- Occupation de la salle des fêtes par deux associations
- Tickets restaurant 2025
- Jury d'assises 2026

Monsieur le maire demande de rajouter un point à l'ordre du conseil municipal : action jeunes.  
Le conseil municipal accepte le rajout à **l'unanimité** et sera débattu à la suite de l'ordre du jour initial.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2025, à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

**1 – Vente de la parcelle AI n°722 : Cession à GBM**

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'inviter le conseil municipal à se prononcer sur la cession au profit de GBM de la parcelle située rue de Geneuille pour la création d'un terrain familial locatif destiné aux gens du voyage et d'un parking multimodal (P+R).

Recette : 35 000 €.

Dans le cadre des obligations du nouveau Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV) dans le Doubs (2021-2026), Grand Besançon Métropole doit réaliser sur son territoire une aire de très grand passage définitive mais aussi 8 terrains familiaux locatifs dont 1 sur le territoire de Devecey.

Le phénomène de fixation des gens du voyage étant de plus en plus prégnant, le Schéma Départemental y accorde une place prépondérante en promouvant le développement de terrains familiaux à destination de familles cherchant un ancrage territorial.

Il s'agit également de répondre à la situation complexe constatée sur l'aire de la Malcombe. Les voyageurs itinérants y sont difficilement accueillis sur des périodes courtes puisque des familles souhaitant s'installer sur notre territoire y séjournent durablement, faute de propositions alternatives.

Le projet de création des terrains familiaux satisfait donc à la nécessité de rendre à cette aire sa vocation initiale d'accueil de courte durée et traduit la volonté d'accompagner les familles cherchant un ancrage territorial vers des parcours résidentiels adaptés à leurs besoins.

Grand Besançon Métropole bénéficie d'une conformité a priori au schéma, (à partir de sa publication en 2021) et ce durant deux ans. A l'issue de ces deux années, seules les communes qui auront engagé des démarches concrètes de création pour répondre à leurs obligations seront réputées conformes.

Pour les communes fléchées, conserver cette conformité conditionne la possibilité d'exercer la procédure d'évacuation forcée de l'article 9 de la Loi Besson (5 juillet 2000) dans le cadre des stationnements illicites. C'est pourquoi une recherche de foncier potentiel pour la création de terrains familiaux locatifs a été engagée par les services de Grand Besançon Métropole et de la Ville de Besançon.

Il a été défini que sur la parcelle cadastrée section AI n°722, un terrain familial locatif pourrait être aménagé. Ce terrain accueillerait 2 familles et serait doté d'un petit bâtiment (une pièce à vivre, des sanitaires et une buanderie pour une surface totale d'environ 40 m<sup>2</sup>) non assimilable à un logement, la caravane restant l'habitat principal.

Pour finaliser cette transaction au profit de GBM, qui permettrait à Devecey de conserver sa conformité vis-à-vis du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage ; il convient désormais d'en fixer les modalités.

Les termes de la transaction sont donc les suivants :

- Cession à GBM de la parcelle cadastrée AI n° 722 d'une contenance de 6206 m<sup>2</sup>, au prix de 35 000 € destinée uniquement au Terrain Familial Locatif et au parking multimodal tel que décrit ci-dessus ;
- Une clause de résiliation de plein droit est mise en place pour une durée de 5 ans en cas de non-construction du Terrain Familial Locatif et du parking multimodal ;
- Prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

**A l'unanimité** des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- Se prononce favorablement sur la cession au profit de GBM de la parcelle cadastrée AI n°722 située rue de Geneuille à Devecey aux conditions énoncées,
- Autorise monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à cette cession.

## **2- RASED 2024-2025**

La psychologue scolaire du RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté), dont le bureau de rattachement se trouve à DEVECEY, intervient également dans des communes extérieures.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles, les frais de fonctionnement des RASED sont à la charge des collectivités ayant la compétence scolaire. Afin de partager ces frais il a été proposé aux communes et communauté de communes concernées, de signer une convention de remboursement des frais de matériel sur la base des frais réels de l'année scolaire, au prorata des élèves concernés dans chaque collectivité.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'acquisition de matériel de bureau, de supports de médiation et de matériel pédagogique pour environ 1918€ par an, soit un coût estimé à 2€ par élève pour cette année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité**,

- approuve les termes de la convention,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer les conventions de remboursement des frais du RASED avec les communes et communautés de communes concernées ainsi que tout document afférant à son application.

## **3- Occupation de la salle des fêtes par deux associations**

Deux associations se sont partagées la salle Develçoise sur un week-end.

Normalement la salle des fêtes est mise à disposition pour les associations pour un week-end complet.

De ce fait, le conseil municipal doit ajuster les tarifs de ces occupations, à savoir : partager du tarif de la location de moitié pour chaque association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte **à l'unanimité, à titre exceptionnel**, la réduction de moitié des tarifs applicables pour ce week-end pour chacune des associations citées.

## **4- Tickets restaurant 2025**

Le conseil municipal a instauré la mise en place des titres restaurant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au bénéfice du personnel communal. La valeur faciale du titre restaurant à 5 € et la participation de la maire à 50 % n'ont pas évolué depuis cette date.

Une proposition est faite pour passer à 6 € (50 % pour l'agent et 50 % pour la collectivité) les tickets restaurant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte **à l'unanimité** d'augmenter de 1 € les titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

### **5- Jury d'assises 2026**

Le mode de recrutement des jurés s'effectue sur la base d'une liste annuelle établie à partir des listes électorales de la commune comprenant le nombre de noms déterminés d'après les chiffres du recensement de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, publiés par l'INSEE. Ce nombre est calculé sur la base d'un juré pour 1300 habitants. Le nombre de jurés pour la commune est de 1.

Monsieur le Maire doit procéder publiquement à un tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, telle que définie par l'article L.17 du Code Electoral.

La méthode est la suivante : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

- VUILLE Patrick
- CONTRERAS Rémy
- HUMBERT Régine

La liste préparatoire sera dressée par Monsieur le maire en deux originaux, dont l'un restera déposé à la Mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2025 au Greffe de la Cour d'Assises près la Cour d'Appel de Besançon.

Les membres du conseil municipal, **à l'unanimité**, valident la désignation des jurés d'assises pour la commune de Devecey.

### **6- Action jeunes : reconduction de la convention**

Dans sa séance du 13 mai 2024, le conseil municipal a validé le conventionnement avec les Francas pour une durée de 1 an. La convention arrive à son terme (31 mai 2025).

Rappel de cette proposition :

Public visé : les jeunes de 11-17 ans de Devecey et des villages alentours

Pour : créer un espace d'accueil à destination des ados

Objectifs :

- Prioritaire ; permettre aux jeunes d'être acteur de leur temps de loisirs ;
- Respect des individualités et des spécificités de chacun ;
- Impliquant les jeunes dans la vie locale
- Favoriser le développement et l'épanouissement.

Comment :

1- Les vacances d'été (juillet)

- 1 séjour préparé par les ados
- Au moins 2 demi-journées de préparation en amont
- 4 demi-journées d'activité

2- Les soirées à thèmes : vendredi soir – 1 fois par mois

Quand : 1<sup>er</sup> vendredi : vendredi 28 juin (soirée de lancement)

Séjour : du 15 au 19 juillet (camping de Port-Lesney) dont 3 demi-journées de préparation – 3 demi-journées en juillet 22-23-24 pour préparation de l'année : programme des soirées.

Coût total : 13 856 € dont 7881 € pour la commune.

- ✓ Séjour été : 275 €/jeune
- ✓ ½ journée « périscolaire » : 12 €/jeune
- ✓ Soirée 1 fois par mois : 5 €/jeune
- ✓ Adhésion à l'action jeunes pour participation aux actions (24 heures d'accompagnement + autres actions en autonomie) : 5 € pour l'année.
- ⇒ Concertation des communes aux alentours pour développement de l'activité (lien éventuel avec le collège)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- D'accepter l'organisation proposée par les Francas du Doubs pour la mise en place de l'action jeunes
- D'accorder une subvention d'un montant de 7 881 € dans le cadre d'un conventionnement pour la mise en place et l'animation de l'action jeunes proposée par les Francas du Doubs
- D'arrêter la durée de cette convention pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin.
- D'augmenter la contribution financière familiale
- De mettre à disposition la salle « d'arts plastiques » de l'école primaire.

Clôture de la séance à : **19h40**

**ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

2025-18 : Vente de la parcelle AI n°722

2025-19 : RASED 2024-2025

2025-20 : Occupation de la salle des fêtes par deux associations

2025-21 : Tickets restaurant 2025

2025-22 : Jury d'assises 2026

2025-23 : Action jeunes